



Département
des Landes

Arrêté publié le 29 juillet 2025
sur le site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250722-DGASG_24_027-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-027

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2024 DE LA DOTATION ET DU PRIX DE
JOURNÉE DE L'ETABLISSEMENT « LA PYRAMIDE »
DE L'ASSOCIATION ESCALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 14 mars 2016 portant autorisation d'un centre d'accueil de jour de 18 places à la « Pyramide » gérée par l'association ESCALE,

VU la délibération n°A-4/1 des 28 et 29 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

VU la proposition budgétaire 2024 de l'association L'ESCALE pour l'établissement « LA PYRAMIDE »,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

CONSIDERANT la complexité particulière du dossier budgétaire de l'Etablissement « la Pyramide », la procédure d'instruction budgétaire pour l'exercice 2024 n'a pu être menée à son terme dans les délais réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « Pyramide », gérée par l'association l'ESCALE sont autorisées comme suit :

Libellé	Budget 2024
Groupe I - exploitation courante	61 268 €
Groupe II - personnel	493 236 €
Groupe III - structure	110 691 €
Total Charges	665 195 €
Recettes en atténuation	21 000 €
Fonds dédié 1- prévention- formation	2 000 €
Budget	642 195 €



Article 2

En application des dispositions de l'article R 314-115 à R.314 -117 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de :

- **642 195 € pour la structure « La Pyramide », versée par douzième, soit une **dotation mensuelle de 53 516,25 €**,**

A compter du **1^{er} janvier 2024**, le **prix de journée** de la structure d'accueil de jour « **La Pyramide** » sis 1062 chemin de Peyre à Castanet est fixé à **157,86 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux-9 rue Tastet- 33 000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mont-de-Marsan, le

22 JUIL. 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental